



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 août 2015  
Français  
Original : anglais

### Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

#### Onzième session

Genève, 19-23 octobre 2015

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Examen des questions de fond concernant la coopération internationale en matière fiscale

### Programme d'action d'Addis-Abeba : éléments touchant aux travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

#### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note contient un résumé des principaux éléments du Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui concernent les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

\* E/C.18/2015/1.



### **Résumé des dispositions relatives à la coopération internationale en matière fiscale**

1. Les objectifs du Millénaire pour le développement venant à échéance en 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies adopteront, à l'occasion d'un sommet qui se tiendra à New York en septembre 2015, un nouveau programme mondial de développement pour les 15 années à venir.
2. Ce nouveau programme, intitulé : « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », inclut 17 objectifs de développement durable et vise à mettre fin à la pauvreté, à promouvoir la prospérité et le bien-être des populations et à protéger l'environnement, d'ici à 2030.
3. Ce programme de développement à l'horizon 2030 pourra être exécuté dans le cadre d'une relance du partenariat mondial pour le développement durable, soutenue par les politiques et les mesures définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe), qui a été adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 69/313.
4. Comme l'indiquent les documents issus de la Conférence internationale sur le financement du développement de 2002 (A/CONF/198/11) et de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (résolution 63/239, annexe), l'objectif a toujours été de former un consensus mondial quant aux moyens de s'attaquer d'une manière holistique et intégrée aux problèmes que pose le financement du développement.
5. Le Programme d'action d'Addis-Abeba constitue une base solide à l'appui de l'exécution du programme de développement à l'horizon 2030. L'aide publique au développement reste décisive, en particulier pour les pays qui ont le plus besoin d'être soutenus, mais elle ne suffira pas. Le Programme d'action envisage toutes les sources de financement, publiques et privées, nationales et internationales. Les gouvernements sont conscients du fait que la question du financement ne se limite pas aux apports de fonds; pour que le financement ait lieu, il faut aussi que soient menées des politiques publiques propres à instaurer un cadre qui leur soit plus propice au niveau national et international.
6. Le Programme d'action met en avant le principe selon lequel tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, tout en prenant en considération les dispositions réglementaires et autres mesures qui seront nécessaires pour réaliser le développement durable sous ses aspects économiques, sociaux et environnementaux. En vue de répondre à l'augmentation, en quantité et en diversité, des besoins de financement à l'appui du développement durable, le Programme d'action fait une interprétation nuancée des risques et des avantages afférents aux différents types de financement. Il propose des politiques publiques et des cadres de réglementation propres à encourager les investissements privés favorables au développement durable, ainsi que des changements des modes de consommation et de production. Il insiste sur l'importance de l'investissement à long terme et sur le fait que tout financement doit être en accord avec les priorités du développement durable. Il expose la contribution que peuvent apporter des finances publiques, insistant sur le rôle de plus en plus important que jouent les

banques de développement nationales et internationales. Il souligne également que le développement et la diffusion des technologies, ainsi que le renforcement des capacités, sont des moyens essentiels de l'exécution du programme de développement pour l'après-2015.

7. Le Programme d'action reconnaît clairement que la taxation et la coopération internationale en matière fiscale sont d'une importance capitale pour le financement du développement durable. Si la fiscalité est mentionnée à quatre reprises dans le document final de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme d'action mentionne quant à lui 35 fois les questions fiscales. Les recettes fiscales ne sont pas un moyen de remplacer l'aide publique au développement mais elles sont une source de financement plus fiable.

8. À la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les gouvernements ont déclaré qu'ils « rest[aient] soucieux de renforcer encore la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures » (résolution 69/313, annexe, par. 20). Les chefs d'État et de gouvernement et haut-représentants qui participaient à la Conférence ont salué les efforts accomplis par certains pays pour définir les objectifs et les calendriers de l'amélioration des recettes publiques intérieures et sont convenus d'aider les pays en développement qui en ont besoin à atteindre ces objectifs. Les pays se sont engagés à améliorer l'équité, la transparence, l'efficacité et le rendement de leurs régimes fiscaux, notamment en élargissant l'assiette et en améliorant l'administration de l'impôt. Les pays sont également convenus de renforcer la coopération internationale en vue d'augmenter la capacité des pays en développement, notamment par un accroissement de l'aide publique au développement (résolution 69/313, annexe, par. 22).

9. Dans le Programme d'action, les pays sont convenus de n'épargner aucun effort pour réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale. Pour combattre les flux financiers illicites, ils ont invité le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et les organismes des Nations Unies à prêter leur appui, et les institutions internationales et organisations régionales appropriées à publier des estimations du volume des flux financiers illicites et de leur composition. Les gouvernements ont également affirmé qu'ils s'efforceraient d'éliminer les paradis fiscaux, qui incitent à transférer à l'étranger des actifs volés et à effectuer des opérations en capital illicites. Ils sont également convenus de renforcer la réglementation pour améliorer encore la transparence des institutions financières et du secteur des entreprises (résolution 69/313, annexe, par. 23 à 25).

10. Les gouvernements se sont engagés à réduire les possibilités d'évasion fiscale et à envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus. Le Programme d'action prévoit également que les sociétés paient des impôts aux autorités des pays où a lieu l'activité économique et où la valeur ajoutée est créée (résolution 69/313, annexe, par. 23).

11. Le Programme d'action reconnaît le problème particulier des pays qui sont tributaires de leurs exportations de ressources naturelles. À cet égard, les pays encouragent l'investissement dans la création de valeur ajoutée ainsi que dans la transformation des ressources naturelles et la diversification de l'activité productive

et se sont engagés à éliminer les incitations fiscales excessivement avantageuses s'appliquant aux industries extractives. Le Programme d'action encourage les pays à prôner l'application de mesures propres à assurer la transparence et prend acte de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Les pays ont affirmé qu'il fallait continuer de diffuser les pratiques optimales et d'encourager l'apprentissage par les pairs et la création de capacités pour la négociation des contrats aboutissant à des accords équitables et transparents relatifs aux concessions, aux recettes et aux droits d'exploitation, ainsi qu'au suivi de l'application des contrats (résolution 69/313, annexe, par. 26).

12. Les pays sont convenus de renforcer la coopération internationale en matière fiscale, notamment par des mesures concernant l'obligation pour les entreprises multinationales de faire connaître pays par pays aux autorités fiscales les activités menées dans tous les pays où elles opèrent, l'accès des autorités compétentes à l'information sur le propriétaire effectif et la réalisation progressive de l'échange automatique d'informations fiscales entre les autorités fiscales, le cas échéant, avec une assistance aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés qui en auraient besoin. Le Programme d'action indique en outre que les pays peuvent entamer, devant des instances régionales et internationales, des pourparlers volontaires sur les incitations fiscales, en vue de mettre un terme à une surenchère fiscale ruineuse (résolution 69/313, annexe, par. 27).

13. Le Programme d'action souligne que la coopération fiscale internationale doit être universelle dans son approche et sa portée et qu'il faut pleinement tenir compte des besoins et capacités propres à chaque pays, et souligne l'importance d'une coopération et d'un dialogue sans exclusive entre les autorités fiscales nationales. En ce qui concerne les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de ses sous-comités, les pays ont décidé d'accroître les ressources du Comité en vue de renforcer son efficacité et ses capacités opérationnelles. À cette fin, ils se sont engagés à augmenter la fréquence des sessions du Comité pour la porter à deux par an, chacune devant comprendre quatre jours de travail. Le Comité participera davantage aux travaux du Conseil économique et social, notamment dans le cadre de la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue d'améliorer le traitement intergouvernemental des questions fiscales. Les États Membres sont instamment engagés à soutenir le Comité et ses organes subsidiaires au moyen du Fonds d'affectation spéciale volontaire, pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et notamment pour faciliter une participation accrue des experts des pays en développement aux réunions de ses sous-comités. Le Programme d'action prévoit que les membres du Comité continueront d'être désignés par le Secrétaire général, en concertation avec les États Membres (résolution 69/313, annexe, par. 28 et 29).

14. Le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale et les travaux du Comité ont figuré en bonne place à l'ordre du jour des réunions plénières (voir A/CONF.227/CRP.1) et des tables rondes<sup>1</sup> de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. En outre, nombre de

---

<sup>1</sup> Les résumés des débats des tables rondes peuvent être consultés à l'adresse : [www.un.org/esa/ffd/ffd3/documents.html](http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/documents.html).

manifestations parallèles ont mis l'accent sur la mobilisation des ressources nationales et sur la coopération internationale en matière fiscale<sup>2</sup>.

15. Compte tenu de l'importance capitale que revêt la mobilisation des ressources nationales, quatre initiatives majeures ont été lancées à la Conférence dans le domaine de l'administration de l'impôt et de la coopération fiscale internationale, à savoir l'initiative conjointe de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Programme des Nations Unies pour le développement, intitulée : « Inspecteurs des impôts sans frontières », l'initiative fiscale d'Addis-Abeba, appuyée par plus de 30 pays et organisations internationales compétentes, une initiative conjointe de la Banque mondiale et du FMI visant à accroître la participation des pays en développement au débat international sur la réglementation fiscale et à améliorer leurs outils de diagnostic sur la politique fiscale, et un nouveau Forum fiscal Asie-Pacifique.

16. Après l'adoption du Programme d'action, le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a mis l'accent sur certaines questions qui n'avaient pas été suffisamment prises en compte dans le Programme, notamment sur la nécessité de transformer le Comité en un organe intergouvernemental à part entière<sup>3</sup>.

17. Avec le temps, on saura mieux comment seront exécutés les éléments du Programme d'action liés à la coopération internationale en matière fiscale, en particulier comment les travaux du Comité d'experts seront renforcés et financés, et comment seront sélectionnés ses membres à l'avenir.

---

<sup>2</sup> La liste complète des manifestations parallèles peut être consultée à l'adresse suivante : [www.un.org/esa/ffd/ffd3/wp-content/uploads/sites/2/2015/06/Draft-List-FfD3-Side-Events.pdf](http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/wp-content/uploads/sites/2/2015/06/Draft-List-FfD3-Side-Events.pdf).

<sup>3</sup> La déclaration du Représentant permanent peut être consultée à l'adresse suivante : [www.un.org/esa/ffd/ffd3/wp-content/uploads/sites/2/2015/07/South-Africa-on-Behalf-of-G77-Closing.pdf](http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/wp-content/uploads/sites/2/2015/07/South-Africa-on-Behalf-of-G77-Closing.pdf).